

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 23 février 1877

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

6 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (18)

Collation 6 p. (240r, 241r, 242v, 243v, 244r, 245r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 23 février 1877, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/49232>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [23 février 1877](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)
Destinataire [Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)
Lieu de destination Amiens (Somme)
Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Sur le projet d'une transaction avec Esther Lemaire : Godin évalue les sommes dues à sa femme et il évoque ce qui pourrait revenir à son fils. Il demande à Delpech de lui répondre sur la possibilité qu'Esther Lemaire lui fasse des offres pour la reprise des usines qu'il pourrait abandonner si les conditions qui lui étaient faites pour poursuivre l'activité industrielle étaient trop difficiles.

Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Finances personnelles](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

Cher Monsieur Delpech.

Je reçois votre lettre d'hier et je m'empresse d'y répondre pour vous dire que, malgré l'inconveniencie qu'il me semble y avoir à donner des chiffres avec Mad^e Godin, lorsqu'il s'agit surtout d'un essai de transaction, si j'en ai pris moins examiné les questions que vous m'avez posées, concernant les loyers et les intérêts, et si je n'ai pas vous répondre plus vite, c'est parce que j'attendais de Belgique des renseignements nécessaires à l'exactitude du travail. Je pourrai aujourd'hui ces renseignements et voici ma réponse.

Les chiffres que vous me présentez sont bien faits, ils donneraient à Mad^e Godin une somme principale de 195.000 francs
en loyer et intérêts 975.919
La somme à lui payer aurait donc de 980.919.

Notre calcul rebute sur une somme à son point de départ. Nous supposez une liquidation au chiffre de 8.000.000, et nous étayez notre projection, comme si je n'avais aucune reprise personnelle à espérer sur cette somme.

Si s'agit de parts que n'importe qui appartient à la

communauté et non à qui ne appartient.
C'est donc sur la proportion que le cœur attribue
la aux parties qu'il faudrait pourvoir calculer,
c'est là l'inconnue.

En prenant de cette difficulté, je me vois réor-
de plus juste (et quoi qu'on fasse on ne pourra-
ra pas d'autre juste) que les chiffres qui existent
dans ma comptabilité, et comme il s'agit de
comparer la communauté à elle-même,
voici comment s'établit le calcul que vous
me avez demandé.

Les dépenses générales occasionnées par les
valeurs immobilisées étaient, fin 1863, d'après
les livres de comptabilité de francs... 1.670.398,13
Dans cette somme étaient comprises
Marasables en location à francs pour 566.975,60
Immeubles en location à francs pour 86.325,30

Soit ensemble 666.985,60

D'un autre côté le chiffre de transaction
proposé étant de 1.070.000, le prix auquel les
immeubles loués doit être lassé sera donné
par la proportion:

1.670.398,13 : 1.070.000 = 666.975,60 : R = 412.108,55

Le capital général de transaction
étant francs 1.070.000,00

Si l'on retranche la valeur des immeubles
en location, soit

412.108,55
16 resté francs 657.891,45

comme valeur des immeubles de l'industrie produisant des intérêts à 6 p. % l'an.

Voici le compte de M. Gedin s'établît comme suit :

1 ^{re} Moitié du capital des immeubles en location. fts	206.054, 25
2 ^e Moitié du capital des immeubles industriels.	322.945, 70
3 ^e Intérêt sur cette somme à 6 p. % l'an du 1 ^{er} Décembre 1863 au 31 Mars 1877, soit 15 mois et 4 mois	263.236, 65
4 ^e Loyer pour la moitié des immeubles de la Communauté de 1 ^{er} Décembre 1863 jusqu'fin Mars 1877	91.663, 15
Total	889.879, 95

Le chiffre des loyers de 91.663, 15 s'établît en comparant les loyers perçus à Guise du 1 ^{er} Décembre 1863 au 31 Mars 1877, soit	294.851, 39
et ceux perçus à Laeken dans le même temps	28.806, 75
Ensemble	323.658, 08

aux cours actuels des immeubles loués à Guise soit	1.057.736, 17
et des immeubles loués à Laeken	80.000, ..
Ensemble	1.137.736, 17

ce qui donne un revenu de 28.448 %, et appliquant ce taux à la moitié des mêmes immeubles de la Communauté, soit à

322.142, 70

on a la somme revenant à la Communauté.

Il tiens à votre disposition les documents nécessaires.

aires à la vérification des chiffres ci-dessous

Il serait donc dû à Mad^e Gadin, francs: 889.87⁵.55

Mais n'avez-vous pas perdu de vue que il
y a, en dehors du compte de liquidation, un compte
à faire sur la liquidation partielle, compte que
le notaire de Mad^e Gadin s'est toujours refusé à
l'examiner et que le tribunal de Nîmes, dans
son dernier jugement, a renvoyé à la liquidation
définitive. Mad^e Gadin a reçu 30.000 francs
de prévision en dehors de ce qui lui était dû par
la liquidation partielle, et par suite de cette
liquidation qui a été faite et bâclée par le
notaire seul de Mad^e Gadin, je me suis trouvé
avoir en partage des non-valuers qui, avec
les provisions s'élèvent à francs: 173.58⁵.48
Et les intérêts sur cette somme à 102.56⁶.58
Soit ensemble 275.57¹.06

Dont la moitié 137.83⁷.83

doit être supportée par Mad^e Gadin.

Lequel réduirait la somme à lui
payer à francs 138.000,92.

Je ne demande pas que cela soit discuté
maintenant, mais si un arrangement pouvait
être sur les bases ci-dessus devrait possible, il
faudrait pourtant bien que cela entre, en
ligne de compte dans l'arrangement.

Vous me faites remarquer que je ne

vous ai pas encore répondu sur la question de convertibilité en toute les instants et loyers.

Vraiment cette conversion serait pour moi d'un grand secours, j'y trouverais l'avantage de me soustraire aux difficultés inhérentes à la distraction d'un capital nécessaire à la marche des affaires d'usines aussi importantes, mais à la condition toutefois que l'intérêt n'ait pas trop élevé. J'aurais donc besoin de réfléchir si il ne serait pas possible de trouver dans mon crédit des ressources moins onéreuses et, en effet, je crois que je pourrais obtenir des capitaux à moins de 5% . Cel est le motif qui m'arrête.

Si encore je pourrais trouver dans cette négociation la certitude de conserver à mon fils la somme principale en toute sécurité, c'est à dire si la mère voulait la lui garantir, mais elle se refuse à bien faire pour lui qu'il soit consacré à l'industrie pendant le communiqué comme de fruits.

Sans doute qu'il peut considérer même comme perdues pour lui les sommes qu'il a d'inscrites à son compte, sur mes listes, du chef de ses travaux. Mais la communauté. S'il pouvait en être autrement, si, sous l'influence de conseils maternels, la mère

pouait se souvenir qu'elle a un fils, cela rendrait un arrangement plus facile. Mais comment l'espérer quand elle continue à le faire diffamer, et à lui faire jeter la calomnie par ses gens d'affaires ? Cela se concevait quand, par ces moyens, elle espérait tromper la religion de la justice, mais peut-elle encore espérer cela aujourd'hui ?

— De votre côté, vous ne m'avez pas répondu sur la question que je vous ai posée concernant les offres que Mad^e Godin pouvait me faire pour reprendre elle-même les usines.

C'est pourtant un côté de cette situation qui est plus à prévoir qu'en ne semble l'admettre. Mad^e Godin a toujours prétendu qu'elle avait des personnes prêtes à s'associer avec elle pour tout reprendre. Il est vrai que dans les débats devant la cour, elle a changé d'attitude ; la situation a-t-elle varié ? je l'ignore. Mais si les conditions qui me seraient faites pour continuer l'industrie me sont trop difficiles, je laisserai à d'autres le soin de le faire à ma place. Mad^e Godin pourrait donc dès maintenant aussi bien que moi faire des offres pour reprendre la suite des affaires.

Veuillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments

Godin